



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 16.A.006

**Instauration d'un sens interdit
Chemin de l'Hermitage**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le problème posé par la largeur du chemin de l'Hermitage et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les véhicules du service déchetterie de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETONS :

- Article 1 :** un sens interdit est instauré chemin de l'Hermitage : la circulation en direction du collège vers le nouveau gymnase est interdite, sauf véhicules de secours, de gendarmerie et de la déchetterie de la Communauté de Communes des Pieux,
- Article 2 :** un sens interdit est instauré chemin de l'Hermitage : la circulation en direction du parking du nouveau gymnase vers le parking du collège est interdite,
- Article 3 :** les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur,
- Article 4 :** le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmis à la Communauté de Communes des Pieux,
- Article 6 :** le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Flamanville le 05 janvier 2016

Le Maire,

P. FAUCHON

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20160105-16a006-AR
Date de télétransmission : 19/01/2016
Date de réception préfecture : 19/01/2016

